

ARRETE N°2017- 0348 /MS/CAB
portant autorisation d'ouverture et
d'exploitation d'un centre médical
privé

LE MINISTRE DE LA SANTE

- Vu la Constitution ;
Vu le décret n°2016-001/PRES du 6 janvier 2016 portant nomination du premier Ministre ;
Vu le décret n°2016-006/PRES/PM/SGG-CM du 08 février 2016 portant attributions des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2016-753/PRES/PM/MS du 16 août 2016 portant organisation du Ministère de la santé ;
Vu le décret n°2017-075/PRES/PM du 20 février 2017 portant remaniement du Gouvernement ;
Vu la loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la Santé publique ;
Vu la loi n°034/98/AN du 18 mai 1998 portant loi hospitalière ;
Vu le décret n°2005-398/PRES/PM/MS du 19 juillet 2005 portant conditions d'exercice privé des professions de santé ;
Vu le dossier de demande de l'intéressée;
Sur avis de la Commission d'examen des demandes d'autorisation de création, d'ouverture, d'extension, de transformation, de cession, de transfert et de fermeture des établissements sanitaires en sa session du 16 mai 2017.

ARRETE

Article 1 : L'Association Femmes Engagées pour le Développement (AFED), bénéficiaire de l'autorisation n°2017-058/MS/CAB du 05/04/2017, portant autorisation de création d'un centre médical privé à la parcelle 04, lot 19, section 34 (BT), du secteur 03 de la commune de Ziniaré, province d'Ouhritenga, est autorisée à ouvrir et exploiter ledit centre.

Article 2 : L'Association Femmes Engagées pour le Développement devra se conformer aux textes législatifs et réglementaires en vigueur en matière d'exploitation d'établissements sanitaires privés au Burkina Faso, notamment :

- respecter la politique nationale de santé ;
- assurer la tenue personnelle de l'établissement ;
- limiter son activité aux actes autorisés pour les centres médicaux ;
- respecter la tarification en vigueur pour les actes autorisés ;
- respecter la convention de collaboration entre le Ministère de la Santé et l'Association Femmes Engagées pour le Développement.

Article 3 : L'Association Femmes Engagées pour le Développement fournira des rapports mensuels d'activités et des rapports hebdomadaires sur les maladies à déclaration obligatoire à la Direction régionale de la santé du Plateau Central.

Article 4 : Pour tenir un laboratoire d'analyses médicales et/ou une pharmacie à l'intérieur du centre médical privé, l'Association Femmes Engagées pour le Développement devra composer un dossier de demande d'ouverture desdites structures à soumettre à la Direction générale de la pharmacie, du médicament et des laboratoires (DGPML).

Article 5 : L'ouverture et l'exploitation du centre médical privé ne deviendront effectives qu'après :

- l'inspection des locaux et des équipements par l'Inspection technique des services de santé ;
- la libération de tout le personnel employé par le centre de toute astreinte du service public.

Article 6 : Le délai d'ouverture du centre au public est fixé à un (01) an, pour compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 7 : Toute demande de cession, d'extension, de transformation, de transfert du centre d'une localité à une autre, ou d'un site à un autre à l'intérieur d'une même localité est subordonnée à une autorisation du Ministre chargé de la santé.

Article 8 : Les conditions de vente ou de cession du centre médical sont celles fixées par les lois et règlements en vigueur.

Article 9 : L'Inspecteur général des services de santé, le Secrétaire général du Ministère de la santé, le Gouverneur du Plateau Central, le Maire de la commune de Ziniaré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

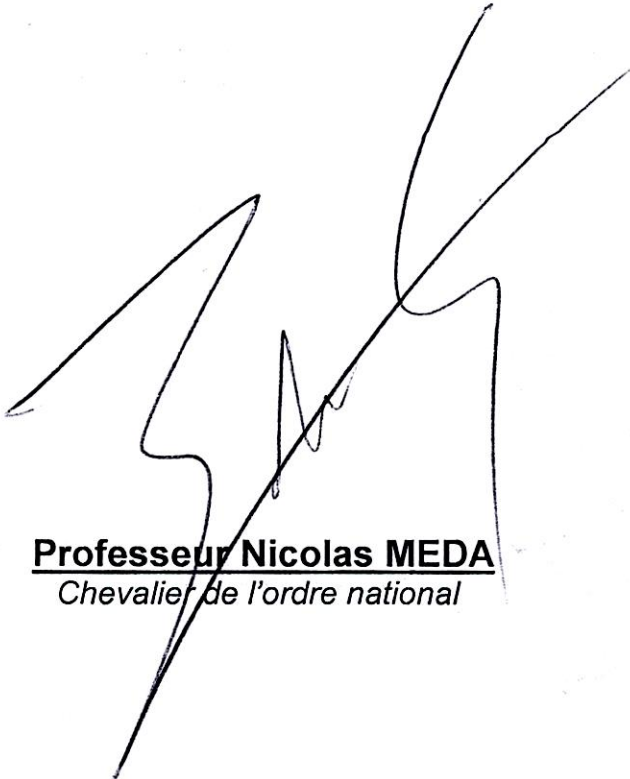
Article 10 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ampliations :

- 1- Original
- 2- Présidence du Faso
- 1- Premier Ministère
- Tous Ministères
- 1- SGG.CM
- 1- ITSS
- 5- SG/ M.Sté
- Toutes Directions Centrales M.Sté
- 1- Impôts
- 1- Chambre de commerce
- 1- Gouvernorat/Plateau Central
- 1- DRS/Plateau Central
- 2- Commune de Ziniaré
- 2- Intéressée
- 1- J.O
- 2- Archives / chrono

Ouagadougou, le

20 JUIN 2017



Professeur Nicolas MEDA
Chevalier de l'ordre national